

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Étaient présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agnielle, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, , Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agnielle ARTHON
M. Xavier RENOU donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/ 2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-030 : Election des représentants communautaires au comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO 95)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article 6.1.3 des statuts, relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° 2018-004 du 5 février 2018 portant transfert de compétences au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO), et validant de la proposition de compétences dans le cadre d'une modification de statuts et d'une détermination des compétences confiées,

Vu la délibération n° 2020-006 du 26 février 2020 portant signature d'une convention avec le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO) pour la protection, la gestion et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

Vu les statuts ci-annexés du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO) en date du 5 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2026- 009 en date du 13 avril 2026 relative aux modalités de désignation des délégués au sein des syndicaux, des associations, des commissions, des organismes extérieurs, etc....,

Considérant le renouvellement des conseillers communautaires dont l'installation a eu lieu le 13 avril 2026,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI),

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO 95) est un syndicat mixte ouvert, en charge de l'entretien, de la protection et de l'aménagement des berges de l'Oise et des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que son périmètre d'intervention se limite au bassin hydrographique confluence de l'Oise et de l'Esches, limité au département du Val d'Oise et à la commune de Maurecourt,

Considérant le transfert et la délégation confiés au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO), sur les périmètres de l'Oise, y compris ceux des Rus orphelins (Ru du Bois et Tête bassin, Ru de Jouy), de la compétence « GEMA » pour les territoires concernés de la CCHVO (Communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Noisy-sur-Oise et Persan),

Considérant l'adhésion aux quatre cartes de compétences proposées par le SMBO 95, à savoir :

- Carte de compétence 1 :
Entretien et restauration des berges de l'Oise
- Carte de compétence 2 :
Entretien et restauration des cours d'eau affluents de l'Oise
- Carte de compétence 3 :
Animation, Valorisation touristique et gestion et développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise ; ainsi que diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales
- Carte de compétence 4 :
Entretien, restauration et valorisation d'espaces naturels sensibles

Considérant l'article 9-1 des statuts du SMBO 95 définissant la représentativité de la CCHVO au comité syndical,

Considérant qu'au regard de ses statuts, le SMBO 95 est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent,

Considérant que les membres du Conseil Communautaire doivent donc désigner les délégués au comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO), à savoir 4 représentants titulaires et 2 représentants suppléants, définis selon la méthodologie du SMBO 95 :

- La population à hauteur de 60 % (DGF N-2)
- Le nombre de communes à hauteur de 40 %

Considérant qu'il convient d'ajouter une voix pour les membres ayant transféré 1 ou 2 compétences au Syndicat et deux voix pour les membres ayant transféré 3 ou 4 compétences.

Considérant qu'il est rappelé que sept communes sur les neuf que compte l'intercommunalité sont concernées par les domaines transférés au SMBO : Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Noisy-sur-Oise et Person,

Considérant que pour la CCHVO, au regard des clés de répartition ci-dessus exposées, le nombre de délégués s'élève à 4, avec un système de vote plural de 2 voix, représentant un nombre total de 8 voix, selon le calcul suivant :

Membres	Nombre de voix avec la base de calcul	Nombre de compétences transférées	Nombre total de voix
CCCPF	1	2	2
CCSI	2	2	3
CCVO3F	4	3	6
CCHVO	6	4	8
CACP	15	1	16
Département	14	3	16
Total	42		51

Considérant qu'il est indiqué que les membres disposant de quatre voix et plus désignent deux délégués suppléants,

Considérant que les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Considérant que pour l'élection au comité syndical mixte des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que selon l'article L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des représentants de la collectivité au sein d'un syndicat mixte ouvert devra nécessairement être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours,

Considérant la liste de candidats titulaires et suppléants pour représenter la CCHVO au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise :

Titulaires	Suppléants ⁽¹⁾
Catherine BORGNE	Valentin RATIEUVILLE
Olivier ANTY	Olivier LESUEUR
Stéphane CARTEADO	
Jean-Michel APARICIO	

⁽¹⁾ Le suppléant ne siégeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

Considérant la décision, prise à l'unanimité, concernant le choix du scrutin, à savoir une désignation par un vote à scrutin public à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **RAPPELLE** que par délibération n° 2026- 009 en date du 13 avril 2026, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de désignation des délégués au sein des syndicaux par un vote à scrutin public à main levée

Article 2 : **PROCLAME** après le bon déroulé des opérations de vote, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO), les membres suivants :

Titulaires	Nombre de voix obtenues	Suppléants ⁽¹⁾	Nombre de voix obtenues
Catherine BORGNE	43	Valentin RATIEUVILLE	43
Olivier ANTY	43	Olivier LESUEUR	43
Stéphane CARTEADO	43		
Jean-Michel APARICIO	43		

⁽¹⁾ – Le suppléant ne siégeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Catherine BORGNE
Présidente
29 AVR. 2026



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 29 AVR. 2026
Affiché le : 29 AVR. 2026
Publié le :

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).